

26 mai 2004 -17:00

Conseil des Ministres du 26 mai 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 26 mai 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 26 mai 2004, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a mis l'accent sur les mesures décidées pour augmenter la flexibilité sur le marché du travail. Il s'agit d'initiatives concrètes destinées à traduire en emplois supplémentaires la croissance économique, qui devrait doubler cette année par rapport à l'an dernier. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'agriculture et l'horticulture, les conditions de travail des saisonniers sont assouplies et que l'utilisation des titres-services est simplifiée même si la précédente modification des conditions a déjà fait doubler les heures prestées. Celles-ci passent de 118.000 heures en janvier à 269.000 heures en avril. Le Premier Ministre a aussi mis l'accent sur l'approbation des tests Kafka et de la Programmation sociale Intersectorielle 2003-2004.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

26 mai 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 mai 2004](#)

Centre ADEPS à Spa

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) organisant le transfert de l'Etat à la Communauté française de la propriété du site où est implanté le Centre ADEPS "La Fraineuse" à Spa.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) organisant le transfert de l'Etat à la Communauté française de la propriété du site où est implanté le Centre ADEPS "La Fraineuse" à Spa.

(*) en exécution de l'article 12 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 mai 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 mai 2004](#)

Ile volet de la Programmation sociale intersectorielle 2003-2004

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de Programmation sociale intersectorielle 2003-2004 (Ile volet)

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de Programmation sociale intersectorielle 2003-2004 (Ile volet)

Ce projet est le fruit des différentes réunions de groupes de travail préparatoires rassemblant les autorités et les syndicats. Il regroupe notamment les thèmes des accidents de travail, des pensions et rémunérations, de la qualité de travail ou encore des relations collectives. Il doit être signé le 4 juin prochain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 mai 2004

Législation via Internet

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les formes et les conditions selon lesquelles la documentation du bureau de coordination du Conseil d'Etat relative à l'état de la législation est mise à la disposition du public.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les formes et les conditions selon lesquelles la documentation du bureau de coordination du Conseil d'Etat relative à l'état de la législation est mise à la disposition du public.

Le projet stipule que la documentation du bureau de coordination du Conseil d'Etat relative à l'état de la législation est mise gratuitement à la disposition du public par le biais de l'internet. Il tient compte d'un protocole de collaboration associant le Conseil d'Etat à la création d'une Banque-Carrefour de la législation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 mai 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 mai 2004](#)

Déclarations des dépenses électorales

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités du dépôt des déclarations des dépenses électorales et d'origine des fonds, ainsi que de leur inventaire et de leur conservation sécurisée, pour les élections du Parlement européen et des Conseils de Région et de Communauté.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités du dépôt des déclarations des dépenses électorales et d'origine des fonds, ainsi que de leur inventaire et de leur conservation sécurisée, pour les élections du Parlement européen et des Conseils de Région et de Communauté.

Le projet énonce les principes suivants :- chaque président de bureau principal de circonscription électorale et de collège fait connaître par avis, publié au plus tard le lendemain de l'élection, l'endroit, les jours et les heures pendant lesquels il recevra les déclarations des dépenses électorales et d'origine des fonds ;- à partir de la réception des déclarations des partis politiques et des candidats jusqu'à la transmission de celles-ci à la Commission de contrôle fédérale ou au Conseil concerné ou à l'organe désigné par lui, les déclarations sont conservées sous l'autorité et la responsabilité du président du bureau principal de circonscription électorale ou du président du bureau principal de collège ;- la consultation par les électeurs du rapport établi par le président du bureau principal se déroule sous contrôle et surveillance au greffe du tribunal de première instance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 mai 2004

Stations faisceau hertzien

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché public, au profit de la composante terrestre, pour l'acquisition, en deux lots attribuables séparément de chacun trois tranches, de 39 stations faisceau hertzien "Line of Sight New Generation" doubles avec accessoires, matériel connexe et prestations de services. Est compris dans ce marché public un contrat ouvert pluriannuel de durée indéterminée pour la fourniture de pièces de rechange, outils et appareils de test, la réparation du matériel défectueux et prestations de services apparentés

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché public, au profit de la composante terrestre, pour l'acquisition, en deux lots attribuables séparément de chacun trois tranches, de 39 stations faisceau hertzien "Line of Sight New Generation" doubles avec accessoires, matériel connexe et prestations de services. Est compris dans ce marché public un contrat ouvert pluriannuel de durée indéterminée pour la fourniture de pièces de rechange, outils et appareils de test, la réparation du matériel défectueux et prestations de services apparentés

Le lot de 39 stations équipées d'un mât d'antenne contient une tranche ferme (engagement 2004) de 14 configurations en shelter, une première tranche conditionnelle (engagement 2005) de 16 configurations en coffres de transport et une deuxième tranche conditionnelle (engagement 2006) de 5 configurations en shelter et 4 configurations en coffres de transport. Le lot de 117 bobines de "Fibre Optic Cable Assembly" tactique contient une tranche ferme (engagement 2004) de 42 bobines, une première tranche conditionnelle (engagement 2005) de 48 bobines et une deuxième tranche conditionnelle (engagement 2006) de 27 bobines.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 mai 2004

Travailleurs saisonniers

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 8 bis, alinéa 2, de l'arrêté royal (*) concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 8 bis, alinéa 2, de l'arrêté royal (*) concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Le projet concerne les employeurs du secteur de l'agriculture et de l'horticulture qui connaissent des problèmes pour occuper les emplois vacants destinés aux travailleurs saisonniers. La première modification a trait au rôle du secteur de l'intérim dans le travail occasionnel. Le projet prévoit d'assujettir les travailleurs occasionnels au même régime avantageux que s'ils étaient occupés par des agences de travail intérimaire. La deuxième modification porte sur la limitation du travail occasionnel dans l'agriculture et l'horticulture. Le projet supprime le plafond pour les employeurs, de sorte que les agriculteurs et les horticulteurs pourront réagir avec plus de souplesse aux conditions météorologiques et aux exigences propres aux récoltes. La troisième modification prévoit que désormais les champignonnistes pourront, eux aussi, faire appel à la main-d'oeuvre occasionnelle. (*) du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 revisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 mai 2004

Garantie de revenus aux personnes âgées

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 6, § 2, alinéa 3 et de l'article 7, § 1, alinéa 3 et § 2, alinéa 2 de la loi du 22 mars 2001, instituant la garantie des revenus aux personnes âgées.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 6, § 2, alinéa 3 et de l'article 7, § 1, alinéa 3 et § 2, alinéa 2 de la loi du 22 mars 2001, instituant la garantie des revenus aux personnes âgées.

Le projet prévoit, au sein du régime de la garantie de revenus aux personnes âgées, que les bénéficiaires habitant chez leurs enfants sont considérés comme isolés et perçoivent le montant de base majoré, sans qu'il soit tenu compte des revenus des enfants avec lesquels ils cohabitent. Cette mesure prend effet au 1er mai 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 mai 2004

Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs au Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs au Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Le premier projet fixe le montant annuel à charge des frais d'administration de l'INAMI (*), nécessaire au financement du Centre. Pour l'année 2003, ce montant avait été fixé à 4.201.795 euros. Comme le Centre a démarré ses activités le 1er mai 2003 et n'a donc fonctionné que 8 mois en 2003, le Conseil d'administration du Centre propose de fixer le montant à charge des frais d'administration de l'INAMI en 2004 à $4.201.795 \times 12/8 = 6.302.692$ euros arrondis à 6.3 millions d'euros. Le second projet concerne la publicité des études et rapports du Centre fédéral d'expertise des soins de santé. Il prévoit que les études et rapports du Centre seront publiés in extenso sur son site internet dans les 30 jours de leur approbation par le Conseil d'administration du Centre. Des versions simplifiées peuvent, en outre, être publiées pour autant que leur contenu corresponde bien avec celui des rapports approuvés. Les projets sont transmis au Conseil d'Etat pour avis. (*) INAMI = Institut national d'assurance maladie-invalidité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 mai 2004

Substances soporifiques et stupéfiantes

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) réglementant les substances soporifiques et stupéfiantes, et relatif à la réduction des risques et à l'avis thérapeutique.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) réglementant les substances soporifiques et stupéfiantes, et relatif à la réduction des risques et à l'avis thérapeutique.

Ce projet prévoit que l'étiquette portant une tête de mort et la mention "poison" ne soit plus apposée sur les spécialités pharmaceutiques portant le statut légal de délivrance visé à l'arrêté royal du 3 juillet 1969 relatif à l'enregistrement des médicaments. Ces mesures sont envisagées dans le cadre de l'harmonisation des dispositions relatives à l'emballage des spécialités pharmaceutiques et de l'abrogation de dispositions pouvant entraver la libre circulation des médicaments dans l'Union européenne. (*) du 31 décembre 1930.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 mai 2004

Substances psychotropes

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) réglementant certaines substances psychotropes, et relatif à la réduction des risques et à l'avis thérapeutique.

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) réglementant certaines substances psychotropes, et relatif à la réduction des risques et à l'avis thérapeutique.

Ce projet vise à classer certaines substances en tant que substances psychotropes, soit comme nouvelle substance, soit comme substance psychotrope mais dans une autre catégorie. Le but est d'appliquer la décision prise au niveau de l'action commune organisée dans le cadre de l'observatoire européen des drogues et des toxicomanies de la Communauté européenne, ainsi que celle prise dans le cadre de la 46e Commission des Stupéfiants des Nations Unies (**). Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 22 janvier 1998. (**) à Venise, du 8 au 17 avril 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

26 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 mai 2004

Initiatives de promotion de la paix

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord de financer, sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères des initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord de financer, sur le budget 2004 du SPF Affaires étrangères des initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit.

Renforcement de l'Etat de droit - Timor oriental :Au cours de sa visite du 30 janvier 2004 en Belgique, le Président du Timor oriental, M. Jose Alexander Gusmao, a demandé une assistance internationale afin de renforcer l'Etat de droit dans son pays. En réponse à cette demande, il est proposé de soutenir un projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) intitulé "Amélioration du Système judiciaire pour garantir l'Etat de droit démocratique - Renforcement du Système judiciaire au Timor oriental". Ce projet, qui prévoit notamment la formation de magistrats et de l'administration judiciaire, a débuté en juillet 2003 pour une durée de trois ans. Le Budget est estimé à 3.120.000 USD. Il est co-financé, entre autres, par la Norvège, le Danemark et le PNUD.

Promotion de la Paix - Népal :Le projet de l'ONG Népal-Secours, reconnue et soutenue tant par le gouvernement que par les maoïstes, vise à couvrir les frais d'entretien de six écoles dispensant un enseignement à un public scolaire composé pour moitié de garçons et pour moitié de filles. En plus de fournir aux enfants de la région de Pokhara un enseignement gratuit, l'organisation soutient les familles les plus démunies de la zone.

Promotion de la Paix - Soudan :Cette proposition de contribution volontaire à un projet du "Ibn Khaldun Center for Development Studies" (ICDS) vise à promouvoir l'intégrité territoriale soudanaise par un modèle confédéral. Et ceci en perspective de la période de transition de six années qui décidera d'une éventuelle scission du pays.

Promotion de la Paix - Burundi :La Belgique a l'intention d'apporter un soutien cible à la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), dans la perspective du rôle crucial qu'elle jouera dans la préparation des élections d'octobre 2004. Il est important que ce soutien s'inscrive dans un plan global à la logique duquel d'éventuels autres donateurs peuvent souscrire. Au cours du premier trimestre de 2004 (conformément à la décision du Conseil des Ministres du 6 février 2004), une première visite de travail, dirigée par un expert des médias, a abouti à un plan triennal 2004-2006. Pour la réussite de ce plan, il doit être accepté par les acteurs principaux du Burundi. C'est pourquoi il est proposé de libérer les moyens pour une seconde mission préparatoire. Cette mission a pour but de préciser et rendre opérationnels les budgets et plans d'action, de permettre aux acteurs burundais de s'approprier entièrement le plan de réhabilitation et d'établir préalablement, aussi clairement que possible, les responsabilités de chacun. En outre, la RTNB disposera ainsi d'un dossier de qualité pour d'autres collectes de fonds destinées à

réhabiliter efficacement l'institution. Promotion de la Paix - Pacte de stabilité pour les Balkans : Le Conseil des Ministres du 28 juin 2002 a marqué son approbation sur la prolongation de la mission du Baron Snoy en tant que Directeur de la Table économique du Pacte de Stabilité (pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2004). Ce Pacte de Stabilité à été créé en 1999, à l'initiative de l'Union européenne, en vue de développer une Stratégie globale à long terme de prévention des conflits dans une région qui, durant les années 90, fut la proie d'une succession de tensions et de combats. Après trois années et demie de fonctionnement, des résultats très encourageants ont été enregistrés dans les trois domaines d'activité complémentaires : démocratie et relations inter-ethniques, reconstruction économique, sécurité et justice. Renforcement de l'Etat de droit - Bosnie : Le SPF Affaires étrangères organise régulièrement des stages, séminaires et autres programmes d'assistance avec des pays tiers. C'est ainsi que 10 diplomates bosniaques ont participé à un stage entre le 12 et le 14 mai 2004. Renforcement de l'Etat de droit - Macédoine : Dans le cadre de ces activités organisées par le SPF Affaires étrangères, 10 diplomates macédoniens vont à leur tour prendre part à un stage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 mai 2004

Participation belge au système Pléiades

Sur proposition de Madame Fientje Moerman, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé la participation de la Belgique au programme français d'observation de la terre "Pléiades".

Sur proposition de Madame Fientje Moerman, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé la participation de la Belgique au programme français d'observation de la terre "Pléiades".

La Belgique a derrière elle une longue tradition de coopération avec la France dans le domaine de l'observation de la terre par satellites. Les satellites français SPOT en sont l'exemple le plus frappant. Afin de garantir la mise à disposition permanente de données résultant de l'observation de la terre sur le plan européen, la France a décidé de développer le système "Pléiades", qui se compose de deux satellites optiques de haute résolution. Le lancement du premier satellite Pléiades est prévu en 2008, le second en 2009. Le système Pléiades est complémentaire au système radar italien, Cosmoskymed qui est également en cours de développement. Ensemble, ils formeront le système ORFEO : Optical and Radar Federated Earth Observation. La participation de la Belgique au programme Pléiades et l'importance de celle-ci sont motivées d'une part par des intérêts industriels et d'autre part par la nécessité d'avoir un accès permanent et continu à des images satellitaires à haute résolution. Cette disponibilité est un facteur important du positionnement de la Belgique dans le futur projet européen GMES (global Monitoring for the Environment and Security). Le Conseil des Ministres a donc approuvé un montant de 28,2 millions d'euros, ce qui correspond à une participation de 4% dans le développement et l'exploitation du satellite ainsi que dans l'accès aux données de ces satellites.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 mai 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 26 mai 2004

Test Kafka

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition visant à introduire le test Kafka.

Sur proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition visant à introduire le test Kafka.

Ce test vise à éviter les charges administratives supplémentaires en analysant si les nouvelles mesures politiques n'entraînent pas de formalités inutiles. Dès octobre 2004, le test Kafka devrait être appliqué sur toutes les propositions des membres du Gouvernement qui ont un grand impact sur les charges administratives des citoyens et/ou des entreprises. Il consiste en un bref questionnaire qui doit être joint aux notes au Conseil des ministres. De cette façon, le Gouvernement fédéral s'attaquera à la tracasserie administrative avant que la proposition entre en vigueur. Cette approche préventive devrait être, à terme, la plus rentable en matière de simplification administrative. Pour démontrer la valeur ajoutée du test Kafka, le Secrétaire d'Etat l'a appliqué, pour illustration, à deux propositions qui sont actuellement sur la table du Gouvernement, à savoir 1) l'introduction éventuelle d'une enquête obligatoire pour les entreprises au sujet des déplacements domicile-lieu de travail de leurs employés et 2) l'introduction éventuelle d'une carte d'artiste pour les artistes amateurs. Pour les deux propositions, le test Kafka a rapidement indiqué des solutions alternatives qui sont plus simples à introduire que les pistes qui sont actuellement proposées. L'introduction du test Kafka permet également à la Belgique de s'inscrire dans la tendance internationale qui consiste à analyser et à réduire de façon préventive l'impact de la nouvelle réglementation. Des instruments similaires sont d'application, entre autres, aux Pays-Bas, en France et au Royaume Uni.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

26 mai 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 26 mai 2004](#)

Fonctions de management dans les services publics fédéraux

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis de la section de législation du Conseil d'Etat, deux projets d'arrêtés royaux concernant la désignation des fonctions de management dans les services publics fédéraux.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, après avis de la section de législation du Conseil d'Etat, deux projets d'arrêtés royaux concernant la désignation des fonctions de management dans les services publics fédéraux.

Ces deux projets ont pour but de concrétiser, sous forme de textes réglementaires, la nouvelle procédure de sélection des managers dans les services publics fédéraux. Dorénavant, une seule commission de sélection sera chargée de l'ensemble de la procédure de sélection. Elle sera à la fois chargée d'évaluer les compétences en gestion et en organisation, ainsi que les compétences techniques et spécifiques des candidats. Elle se composera de :- l'administrateur délégué de SELOR, ou de son délégué, qui sera éventuellement assisté d'un bilingue légal ; - 2 experts en management ; - 2 experts en ressources humaines ; - 2 experts ayant une expérience ou une connaissance particulière dans le domaine de la fonction à pourvoir ; - 4 fonctionnaires d'un niveau au moins équivalent à celui de la fonction à pourvoir.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe